



Le 02/06/216

# SPIP: L'appel du 2 Juin 2016

Monsieur le Directeur Interrégional,

Depuis le mois de Mars 2016, tous les SPIP de la DISP de BORDEAUX sont mobilisés dans le cadre d'un mouvement national.

Il ne s'agit pas là de quelques agitations locales mais bien d'une mobilisation massive ayant conduit un tiers de la profession dans la rue, signe du caractère fondamental et légitime des revendications portées.

Pour rappel, celles-ci visent à :

- Revendiquer une formation de qualité pour les professionnels de l'insertion
- Obtenir les moyens matériels et humains identifiés par les rapports nationaux et textes européens comme nécessaires à l'exercice de leur mission et à la bonne prise en charge des PPSMJ.
- Aboutir à l'équité de traitement des différents corps (CPIP et ASS).
- Bénéficier enfin de la reconnaissance concrète de leur engagement quotidien et de leur identité professionnelle à travers de nouveaux régimes statutaires et indemnitaires.

Aujourd'hui, nous sommes atterrés d'avoir comme réponse de la part des représentants de votre autorité dans la DISP, le rappel du statut spécial et de l'absence du droit de grève, la référence au code de Déontologie et les interprétations pour le moins discutables qui en sont faites.

En quoi la mise en place d'actions publiques et la tenue d'AG sur le temps de la pause méridienne ou pendant des congés annuels portent-elles atteinte au statut spécial ?

A quel article du code de déontologie du service public pénitentiaire le port de brassards ou de t-shirts revendicatifs contrevient-il ?

En quoi l'agent qui ne se rend pas en CPU (instance au sein de laquelle la présence obligatoire concerne prioritairement le DPIP selon la circulaire de référence) ou qui se contente d'une présence muette en CAP n'exécute-t-il pas son travail lorsqu'il produit des avis circonstanciés et les justificatifs correspondants ?

Si les CPIP doivent s'efforcer de respecter leur statut, qu'en est-il de l'Administration à l'égard :

- De l'article 10 des règles Européennes de la Probation qui prévoit que « **les services de probation bénéficient d'un statut et d'une reconnaissance correspondant à leur mission et sont dotés de ressources suffisantes** » ?
- De l'article 17 des REP qui prévoit que « les autorités compétentes et les services de probation informent les médias et le grand public de l'action des services de probation afin de mieux faire comprendre leur rôle et leur valeur pour la société » ?
- De l'article 18 des REP qui prévoit que « la structure, le statut et les ressources des services de probation doivent correspondre au volume des tâches et des responsabilités qui leur sont confiées et doivent refléter l'importance du service qu'ils assurent » ?
- De l'article 21 des REP qui prévoit que « (...) les autorités compétentes(...)doivent veiller à ce que les personnels soient sélectionnés et recrutés de façon ciblée, **correctement rémunérés** et placés sous l'autorité d'une direction compétente » ?
- De l'article 29 des REP qui prévoit que « **les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission** » ?

Monsieur le Directeur Interrégional,

Depuis 2009, le discours de l'Administration sur les plans national, interrégional et local, place le SPIP au cœur de la chaîne pénale, consacre la technicité de ses agents, les encourage à se former pour s'adapter, leur demande de s'investir dans des expérimentations multiples (PREVA, RESPECTO, repérage radicalisation...), et flatte leur intervention au nom d'une identité professionnelle à affirmer.

**Les agents qui ont cru à l'authenticité de ce discours se sont-ils fourvoyés ?**

**Entendez vous qu'à travers leur revendications nationales, c'est surtout la reconnaissance de leur engagement professionnel et de leur rôle dans la société qu'ils revendiquent ?**

**VOUS POUVEZ ENCORE CHOISIR LA COHERENCE PLUTOT QUE L'AUTORITARISME !!**

La coordination interrégionale CGT insertion probation